Image not found or type unknown

Congés payés et fermeture entreprise

Par **Jessdgf**, le **21/01/2017** à **09:45**

Bonjour,

J'ai plusieurs questions concernant les congés payés.
Je suis réceptionniste en hôtellerie en cdi depuis mars 2013 (convention CHR).
Je suis à 39h semaine en faisant des shifts de 12h (3jours plus une matinée de travail par semaine).
-Lorsqu'il m'arrive de prendre un CP isolé mon patron me dit que ça compte pour 1,5 car je suis en 12h et le CP c'est 8h. Est-ce exact??
-Autre chose, quand il n'y a pas de travail à l'hôtel, il décide de fermer la journée et me mettre en CP. As-il le droit?
-je n'ai pas le droit à prendre 2 semaines d'affilée car ca ne l'arrange pas.
- Dans la convention CHR, nous avons droit à 6 jours fériés garantis.
Depuis 2013 je n'y ai jamais eu droit car je n'étais pas informée.
Est-ce rétroactif? Doit-il me les payer alors??

Mon patron a décidé de fermer l'hôtel l'hiver prochain de Novembre 2017 à mars 2018 car l'activité est très faible à cette période.
Il me propose une rupture conventionnelle.
Qu'est-ce qui est plus avantageux pour moi? Licenciement économique ou rupture conventionnelle??

Je vous remercie d'avance de m'éclairer car je suis perdue...

Par **P.M.**, le **21/01/2017** à **11:01**

Bonjour,
C'est faux jamais les congés payés ne sont exprimés en heures mais en jours, en revanche comme c'est lui qui fixe les dates des congés payés, il peut vous obligé à les prendre sur des jours isolés qui sont ceux où vous devriez travailler plus longtemps sachant aussi que normalement ils se prennent sur des semaines entières, c'est même une obligation qu'il vous accordent 4 semaines entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au moins 2 semaines mais avec votre accord...
L'activité partielle ou chômage technique ne justifie pas que l'employeur vous mette en congés payés surtout sans vous en avertir préalablement au moins un mois à l'avance puisque les dates ne peuvent pas être modifiées dans ce délai et qu'en plus il a une obligation

de vous fournir du travail pour l'horaire prévu...
En fonction de votre ancienneté, le licenciement économique vous permet d'adhérer au CSP...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés